

Initiative Gérald Cretegy et consorts pour que le canton de Vaud exerce son droit d'initiative cantonal et demande à l'Assemblée fédérale que le volume du contingent tarifaire d'importation des vins ainsi que son mode d'attribution soient modifiés

Texte déposé

Considérant :

- que la viticulture suisse traverse une phase très difficile sur le plan économique ;
 - qu'en une vingtaine d'années, la consommation de vins en Suisse a diminué de près de 14% alors que, dans le même temps, la part de vins étrangers de la consommation totale en Suisse est passée de 56% à 62% ; c'est donc la production indigène qui absorbe la diminution de la consommation ;
 - que la pression sur les vins indigènes se trouve encore accentuée par la force du franc suisse, qui soumet les vins suisses à une concurrence accrue ;
 - que la stratégie de qualité des vins suisses et les importants efforts consentis par les viticulteurs depuis des années sont menacés d'être réduits à néant par la concurrence de certains vins provenant de l'étranger, produits selon des règles moins contraignantes et vendus à des prix défiant toute concurrence ;
 - que si rien n'est entrepris, des exploitations viticoles risquent de disparaître et l'exploitation de vignes abandonnées, portant ainsi atteinte à notre paysage,
1. de requérir du Conseil fédéral l'ouverture d'une négociation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'adapter le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges à l'évolution de la consommation ;
 2. que la répartition des parts du contingent tarifaire se fasse selon l'article 22, alinéa 2, lettre b, de la loi fédérale sur l'agriculture, soit selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

Commentaire

La Suisse a notifié à l'OMC un contingent tarifaire pour l'importation des vins de 170 millions de litres sur la base de la consommation des années 1986 – 1988 qui était alors de 310 millions de litres. Or, sur le territoire national, la consommation n'est plus que de 274 millions de litres en 2011, dont environ 60% de vins étrangers et 40% de vins suisses. Dans le cadre de ce contingent, le droit de douane qui s'applique est bas. Au-delà des 170 millions de litres, c'est le taux hors contingent, nettement plus élevé, qui s'applique.

La viticulture suisse traverse une phase difficile. Elle se trouve à la fois face à une baisse continue de la consommation et à une hausse des importations.

Aujourd'hui les conditions-cadres de la vitiviniculture suisse sont très défavorables, notamment en raison du franc fort, des coûts socioéconomiques de production, des marges supérieures réalisées par les acteurs du marché via l'importation et finalement de la lutte institutionnelle contre la consommation d'alcool. Au final, des entreprises, des places de travail et des vignobles sont en péril. Sans mesures concrètes, l'arrachage de centaines d'hectares de vignes est à craindre. C'est aussi la qualité de notre paysage ainsi que l'exploitation des terres qui sont en jeu.

Une renégociation de l'accord international en vigueur prendra inévitablement du temps. Dans l'intervalle, il est donc nécessaire de modifier le mode d'attribution des parts du contingent tarifaire en fonction de la prestation fournie en faveur de la production suisse. Une telle adaptation présente l'avantage de pouvoir se faire sans négociation préalable auprès de l'OMC. De plus, cette mesure aura un effet direct sur le marché des vins suisses.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Gérald Cretegny
et 48 cosignataires*

Développement

M. Gérald Cretegny (AdC) : — Pour commencer, permettez-moi de reprendre quelques éléments cités par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projet de décret N°117 sur la promotion oeno-touristique. Au point 1.2. *Situation viticole*, il est dit : « Le contexte actuel de l'économie vitivinicole nationale se caractérise par une baisse statistique¹ de la consommation et des prix, suite à la généreuse récolte 2011 et à l'attrait des vins importés ; le renchérissement du franc suisse, le non-report de la différence de change et un tourisme d'achat en hausse significative depuis plus d'un an ont renforcé cette tendance (voir annexe *Situation du marché vitivinicole*). Tous ces éléments affaiblissent l'assise financière des exploitations, qui doivent cependant respecter des normes environnementales et sociales parmi les plus exigeantes au monde. »

Je cite également l'argumentaire des vigneron concernant l'initiative Sauver Lavaux III : « Le marché du vin suisse est très tendu. Il suffit de peu, par exemple de conditions météorologiques très favorables ou défavorables pour qu'il y ait manque ou excédent. Tout excédent ajouté à la concurrence des vins étrangers fait baisser les prix aux moyens de gamme. »

La viticulture suisse traverse une phase difficile, de nombreux acteurs du marché le disent. Basé sur la consommation des années 1986-1988, de 310 millions de litres, le contingent tarifaire de 170 millions notifié à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'a pas bougé. Pourtant, la consommation a bel et bien baissé, se situant en 2011 à 274 millions de litres. Observons également que, pendant toutes ces années, la qualité de nos vins suisses n'a cessé d'augmenter. Difficile ainsi d'affirmer qu'un défaut de qualité est seul à l'origine d'un report de la consommation sur les vins étrangers. Le prix est sans aucun doute l'un des phénomènes quasiment structurels de cette baisse.

Notre Grand Conseil s'est déjà ému de cette difficulté et a décidé, il y a un mois, l'octroi de 2,5 millions à la promotion oeno-touristique. Mais il est possible d'en faire plus, sans que cela coûte au contribuable. Ainsi, la première mesure que nous demandons, par voie d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale, est l'ouverture de négociations avec l'OMC. Je sais : c'est un chemin long et difficile, qui joue sur des équilibres subtils. Néanmoins, en regard des différences structurelles des prix à la production entre la Suisse et les principaux pays producteurs, un réajustement des tarifs d'importation préférentiels est souhaitable. Ces négociations prendront inévitablement beaucoup de temps.

Il existe une disposition qui peut être mise en place dans des délais beaucoup plus courts, sans renégociation de l'accord avec l'OMC. En effet, la loi fédérale sur l'agriculture, à son article 22, deuxième alinéa, lettre b, permet au Conseil fédéral de répartir le contingent tarifaire, non pas selon le mode du « au fur et à mesure » tel que réalisé aujourd'hui, mais par un autre mode, soit d'attribuer les parts du contingent selon les prestations fournies à la production suisse. Cela signifie que l'on attribue les droits d'importation aux négociants qui travaillent avec les produits du pays et proportionnellement à l'importance de cette activité. L'avantage pour le producteur est de se retrouver en face d'un négociant qui doit être demandeur de vin du pays pour obtenir les droits d'importer. Un mécanisme de rééquilibrage est ainsi mis en place.

Cette initiative vient en appui des motions déposées devant l'Assemblée fédérale. Par un lien mécanique entre négoce du vin suisse et importation, elle renforce la promotion du vin indigène. La Fédération suisse des vigneron et la Société des encaveurs de vin suisse, à l'instar d'autres associations corporatives, soutiennent cette initiative. Avec plus de vingt signatures, l'initiative sera transmise à l'examen d'une commission.

¹ Selon une estimation des milieux professionnels, les importations des particuliers représenteraient, en 2012, environ 10 millions de litres, qui ne rentrent pas dans la statistique de consommation.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.